

GUIDE PRATIQUE POUR LES VACATAIRES HETS

Clarification des termes utilisés dans le guide

Qu'est-ce qu'un contrat d'engagement ?

Il s'agit d'un document contractuel régi par le Règlement interne sur le personnel de la Haute école spécialisée de Suisse occidentale-Genève, qui définit les conditions d'engagement.

Qu'est-ce qu'un détail de prestation (DP) ?

Il s'agit d'un document servant comme une demande d'engagement des vacataires. Il inclut l'intitulé de la prestation, le nombre d'heures, et d'autres informations organisationnelles, telles que le module, le lieu d'intervention, les horaires, etc.

Qu'est-ce qu'une prestation « ponctuelle » ?

Il s'agit d'une prestation contractée sur une période maximale de 3 mois et/ou le montant total de la prestation n'excède pas 500 Frs.

Qu'est-ce qu'une prestation « mensualisée » ?

Il s'agit d'une prestation contractée sur une période de plus de 3 mois, et dont le montant total dépasse 500 Frs.

Qu'est-ce qu'une prestation « avec forfait » ?

Il s'agit d'une prestation contractée sur la base d'un forfait d'heures maximum à réaliser.



Pour des raisons éditoriales, l'usage du masculin pour toute désignation de personne, de statut ou de fonction vise indifféremment un homme ou une femme.

AVANT VOTRE INTERVENTION

Inscription dans le portail vacataire HES

Afin de finaliser votre contrat d'engagement, nous vous prions de bien vouloir compléter votre profil en ligne :

https://age.hes-so.ch/imoniteur_AGEP/farforms.htm?x=vacage

Les documents suivants doivent également être déposés sur votre profil :

- Une copie de votre carte d'identité valable ou passeport valable
- Une copie de votre permis de travail suisse, si applicable.
- Votre attestation d'indépendant datée de l'année en cours, si applicable
- Votre attestation d'inscription au registre du commerce, si applicable

Le service comptabilité ne sera pas en mesure de vous rémunérer tant que ces données ne seront pas complètes dans votre espace vacataire.

Il faudra également spécifier, dans votre espace, les informations concernant le paiement. À savoir que :

Paiement à l'employeur : à utiliser si vous êtes indépendant ou vous intervenez au nom d'une Institution. La prestation sera payée par notre service comptabilité.

Paiement à la personne : équivaut au statut de salarié. La prestation sera payée par le service des paies de l'Etat de Genève.

Les comptes des entités suivantes ne peuvent pas être pris en considération :

- Banque postale française
- Banque financière française
- Banques suisses ou étrangères « en ligne »

Les frais de transaction et de conversion imposés par votre banque ne sont pas pris en charge par la HETS.

Informations pratiques

Site internet | www.hets.ch

En cas de **problème de connexion** sur votre espace vacataire, veuillez contacter le **Support informatique** au +41 22 558 58 58.

Clés et accès aux salles de cours

Bâtiments A, B, C, D, E, F, G

Réception de la HETS, Bât. A

Rue Prévost-Martin 28

T +41 22 558 50 70

resa_salle.hets@hesge.ch

Salle de cours Vision-S

Réception au 1^{er} étage

Rue de l'Encyclopédie 5

T +41 22 558 57 00

cefoc.hets@hesge.ch

Statut d'indépendant affilié auprès d'une CC AVS

Le statut d'indépendant peut, sous certaines conditions, être pris en compte par la HETS si vous êtes résident suisse ou en possession d'un permis C.

L'enseignement ne peut être considéré comme activité indépendante que pour une intervention ponctuelle par année. Au-delà d'une intervention, vous serez automatiquement considéré comme salarié de l'Etat de Genève.

Documents à déposer sur votre profil en ligne du portail vacataire :

- Votre attestation d'indépendant datée de l'année en cours

Une fois votre prestation terminée, veuillez envoyer votre facture au secrétariat.

Statut d'indépendant inscrit au registre du commerce

Le statut d'indépendant peut être pris en compte par la HETS si vous êtes inscrit auprès du registre du commerce Suisse.

Documents à déposer sur votre profil en ligne du portail vacataire :

- Votre attestation d'inscription au registre du commerce

Une fois votre prestation terminée, veuillez envoyer votre facture au secrétariat.

Vacataire inscrit au chômage

Les vacataires inscrits auprès d'une caisse de chômage, doivent **impérativement** prendre contact avec le service comptabilité de la HETS **avant le début de l'intervention**. (comptabilite.hets@hesge.ch ou +41 22 558 56 85)

Une attestation de gain intermédiaire pourra être établie, après la réception du formulaire « relevé d'heures effectuées »

Vacataire employé par une Institution

Les prestations de collaborateurs d'institutions ayant conclu une convention avec la HETS, (Hospice général, FOJ, FASE, HUG,...) sont payées à l'institution. Si vous êtes employé d'une de ces Institutions, vous devez informer votre employeur des interventions contractés.

PENDANT VOTRE INTERVENTION

Absence, maladie ou accident

En cas d'absence, informez dans les meilleurs délais **votre responsable et le secrétariat concerné**. Dans certaines circonstances il sera possible de rattraper le cours ultérieurement selon les indications du responsable de filière.

En cas d'absence justifiée par certificat médical, des indemnités pourront, le cas échéant, être calculées selon les principes de l'échelle de Berne.

APRÈS VOTRE INTERVENTION

Rémunération - Paiement à la personne

Prestation « ponctuelle »

Le salaire est versé, automatiquement, à la fin du mois suivant la fin de l'intervention.

Prestation « mensualisée »

Le salaire est versé tous les mois selon la durée du contrat. Le dernier versement a lieu à la fin du mois suivant la dernière intervention.

Prestation « avec forfait »

Le salaire est versé sur la base du « relevé des heures effectuées », à la fin du mois suivant sa transmission au service comptabilité. Le formulaire se trouve en ligne sur notre site web :

<https://www.hesge.ch/hets/documents-destines-aux-vacataires>

Si vous êtes inscrit au chômage

Le salaire est versé sur la base du « relevé des heures effectuées », à la fin du mois suivant sa transmission au service de comptabilité.

Paiement à l'employeur

Prestation « Indépendant »

Le paiement de la prestation est fait sur présentation de la facture, de l'attestation d'affiliation AVS ou de l'inscription au registre du commerce, selon votre statut.

Prestation « via une institution »

Le paiement de la prestation est fait sur facture émise par l'institution.

CONTACT

Service des paies de l'Etat de Genève

Quai du Seujet 28 - 1201 Genève
T +41 22 388 54 26

Les salaires sont versés par le service des paies de l'Etat de Genève
Veuillez contacter ce service pour toute question concernant :

- Les déductions de charges sociales et impôt à la source
- Le décompte salaire et le certificat de salaire annuel

Impôts à la source

Hôtel des finances
Rue du Stand 26 - 1211 Genève 3
+41 22 327 7000

Service comptabilité HETS

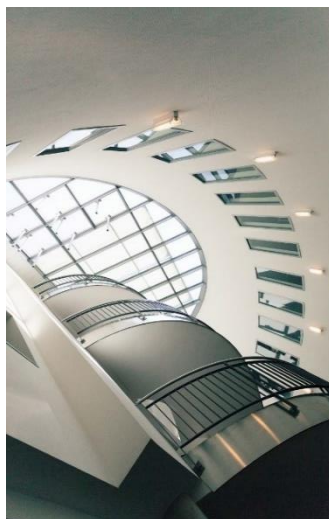
Rue Prévost-Martin 28 – 1211 Genève 4
T +41 22 558 56 85
comptabilite.hets@hesge.ch

Réception HETS

Rue Prévost-Martin 28 – 1211 Genève 4
Lundi à vendredi
8h00-12h00 et 13h00-17h00
T +41 22 558 50 70
info.hets@hesge.ch

LIEUX D'INTERVENTION

- **Bâtiment A, B, C, D**
Rue Prévost-Martin 28
1205 Genève
- **Bâtiment E**
Rue du Pré-Jérôme 16
1205 Genève
- **Bâtiment F**
Rue des Voisins 30
1205 Genève
- **Bâtiment G**
Rue Henri-Christiné 5
1205 Genève
- **Bâtiment Vision-S**
Rue de l'Encyclopédie 5





WWW.HETS.CH

